



## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2020, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème du «Parquet européen», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
  - en allemand: EUROPÄISCHEN STAATSANWALTSCHAFT
  - en français: PARQUET EUROPÉEN
  - en italien: PROCURA EUROPEA
  - en anglais: EUROPEAN PUBLIC PROSECUTOR'S OFFICE
  
- b. le sigle (abréviation)
  - en allemand: EUStA
  - en français: EPPO
  - en italien: EPPO
  - en anglais: EPPO
  
- c. l'emblème



20 octobre 2020

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle